Obligations vertes – Questions et réponses

Actif

1. Quels moyens EDC a-t-elle mis en place pour assurer une sélection prudente des projets?

EDC a établi un cadre de référence pour les obligations vertes énonçant les critères d'admissibilité et décrivant clairement le processus de sélection. Ce cadre a été validé par un centre de recherche indépendant à l'Université d'Oslo, le Center for International Climate and Environmental Research (CICERO). De plus, la Société a créé une structure comptable distincte grâce à laquelle elle pourra surveiller les versements et faire rapport sur l'utilisation du produit des investissements.

2. Comment EDC sélectionnera-t-elle les projets admissibles?

Les transactions sont sélectionnées de concert par le Groupe de l'infrastructure et des services financiers et les Services consultatifs environnementaux (EAS), en fonction du cadre de référence pour l'émission d'obligations vertes.

3. EDC a-t-elle une politique environnementale?

Oui. Dans sa <u>Politique de gestion des risques environnementaux et sociaux</u>, EDC s'engage à examiner les risques environnementaux et sociaux des activités qu'elle appuie. Cette politique décrit en outre les obligations juridiques et internationales d'EDC découlant notamment de la législation nationale (Directive en matière d'évaluation environnementale et sociale), des Principes de l'Équateur et des Approches communes de l'OCDE. Elle décrit enfin les engagements d'EDC relativement aux changements climatiques.

4. Comment EDC mesure-t-elle les incidences environnementales?

Pour les grands projets d'infrastructure, EDC demande au parrain du projet de fournir une évaluation environnementale et sociale complète décrivant en détail les incidences du projet et les mesures d'atténuation prévues en conséquence. Dans les autres cas, la Société mène une évaluation du risque visant à établir la probabilité et la gravité des incidences potentielles en se penchant en particulier sur les antécédents socioenvironnementaux de la contrepartie et sur sa capacité à atténuer les risques qu'elle crée.

EDC dispose d'une équipe consacrée à la responsabilité sociale des entreprises (RSE) qui rassemble des spécialistes chargés d'examiner les transactions à la lumière de sa Politique de gestion des risques environnementaux et sociaux. Ces spécialistes possèdent des antécédents variés en ce qui a trait à l'évaluation des incidences environnementales et sociales, aux changements climatiques, à la conservation et à la gestion de la biodiversité, aux droits de la personne et au développement des ressources collectives, sans compter la





mobilisation des parties intéressées, les systèmes de gestion environnementale et l'ingénierie. C'est un des services environnementaux internes les plus spécialisés des institutions financières et des organismes de crédit à l'exportation adhérant aux Principes de l'Équateur. Les EAS jouent un rôle crucial pour faire en sorte qu'EDC exerce ses activités de manière responsable sur les plans environnemental et social conformément à ses politiques, à ses obligations juridiques et à ses engagements internationaux.

5. Comment EDC surveille-t-elle l'incidence environnementale des projets?

Les grands projets autonomes d'infrastructure sont surveillés en fonction des conditions négociées avec le parrain et consignées dans les documents de prêt. Ces clauses prévoient généralement que le parrain doit fournir à EDC et aux autres prêteurs des rapports périodiques durant la construction et l'exploitation des installations. Ces rapports doivent faire état de l'avancement du projet en ce qui concerne l'établissement d'un système de gestion environnementale, la production d'un plan de gestion ou d'autres éléments convenus avant l'octroi du prêt.

6. Qu'est-ce qu'un « projet hydroélectrique d'envergure » pour EDC?

Il n'existe pas de définition qui fasse l'unanimité quant à ce qui constitue un projet hydroélectrique « d'envergure ». Cela dit, comme pour tout autre projet, le cas échéant, EDC prendrait connaissance de l'envergure du projet ainsi que de l'emplacement et des effets environnementaux et sociaux potentiels pour établir le niveau d'examen à adopter avant d'accorder son aval. Elle consulterait en outre les lignes directrices et les protocoles du secteur, notamment ceux de la Commission internationale des grands barrages (CIGB) et de l'Association internationale de l'hydroélectricité (AIH).

Passif

7. Quel est le risque financier?

Le crédit d'EDC est entièrement lié au risque souverain du Canada. Ainsi, le remboursement des obligations ne dépend pas du rendement du crédit des projets, et le risque de projet pour les investisseurs est donc nul. Les titres obligataires d'EDC engagent irrévocablement le gouvernement du Canada, et ses cotes de solvabilité rendent compte de sa situation de mandataire de Sa Majesté du chef du Canada et de son appartenance en propriété exclusive au gouvernement du Canada. EDC s'acquitte du service de sa dette sur ses propres ressources, mais si celles-ci s'avèrent insuffisantes, elle peut faire appel au Trésor – le compte principal de l'État. Précisons que la Société n'a jamais eu à recourir au Trésor à cette fin. Par ailleurs, les obligations vertes peuvent être émises dans le cadre de ses programmes d'emprunt actuels, enregistrées auprès de la SEC ou régies par le règlement S ou la règle 144A.

8. Pourquoi EDC émet-elle des obligations vertes?

L'obligation verte, c'est une façon pour EDC de dire oui à l'environnement. EDC veille rigoureusement à ce que tous les projets qu'elle appuie soient viables sur les plans financier, environnemental et social. Les changements climatiques constituent un des éléments centraux du cadre de gestion des risques environnementaux et sociaux de



la Société. Le soutien des écotechnologies constitue une priorité stratégique pour EDC, dans un contexte où la demande de biens et de services qui permettent une utilisation plus efficiente des ressources de la planète est en croissance. Les débouchés abondent dans ce secteur, sans compter que le Canada dispose d'un vaste bassin de compétences établies et émergentes dans des domaines comme les eaux et les eaux usées, les biocarburants et la valorisation énergétique des déchets.

9. EDC suivra-t-elle une stratégie pour l'émission d'obligations vertes?

EDC émettra ses obligations vertes en fonction de la demande, de la croissance de son portefeuille et de la conjoncture.

10. Comment les obligations vertes d'EDC se comparent-elles avec les obligatoires similaires émises par des institutions supranationales?

EDC s'est dotée d'un cadre de référence analogue à celui des autres institutions supranationales pour établir l'admissibilité des transactions. La nature des projets appuyés peut varier selon l'orientation fondamentale de l'institution émettrice. EDC est l'organisme de crédit à l'exportation du Canada. Son mandat consiste à soutenir et à développer le commerce extérieur du Canada en aidant les entreprises canadiennes à profiter des débouchés offerts sur le marché international.

11. Y a-t-il des restrictions sur les obligations vertes?

Afin d'assurer l'admissibilité des obligations à l'indice agrégé de Barclays et à l'indice des obligations vertes de BofA Merrill Lynch, les transactions doivent être d'au moins 250 millions de dollars américains.

12. Quels types de produits financiers seront financés par les obligations vertes?

Des prêts.

13. Dans quels pays EDC investit-elle avec son portefeuille d'obligations vertes?

Le portefeuille des obligations vertes reflète l'ensemble de nos activités, qui s'étendent sur plus de 180 marchés dans le monde. EDC peut, à son gré, exclure les investissements dans des marchés particuliers où les entreprises canadiennes n'exportent pas ou qui sont frappés de sanctions du gouvernement du Canada.

